
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

| | |
|-----------------------|--|
| Date de convocation | : 21 septembre 2016 |
| Date d'affichage | : 21 septembre 2016 |
| Nombre de conseillers | : 27 |
| - en exercice | : 27 |
| - présents | : 21 de la délibération 1801 jusqu'à la délibération n°1806 22 de la délibération 1807 jusqu'à la délibération n°1819 |
| - absents représentés | : 6 |
| - votants | : 27 |

L'an deux mille seize, le mardi vingt-sept septembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS (arrivée à 21h20 - présente à partir de la délibération n° 1807), Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme Danièle BOUDY, M. Paul PARENT, Mme AUDE COUDOL Martine, M. Eric DAUPHIN, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MAISONNEUVE, pouvoir à Madame le Maire

Mme Christelle DE BEAUCORPS, pouvoir à Mme Céline DUMEZ jusqu'à la délibération n°1806

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX

Mme Florence CURVALE, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER

Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Mme Joëlle NATIVEL LECOQ a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la délibération portant sur l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) a été retirée de l'ordre du jour suite aux observations émises lors de la commission travaux. Ce dossier est actuellement repris par le cabinet d'études.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris la décision suivante :

| DATE | NUMERO | OBJET |
|------------|-------------|---|
| 17/05/2016 | 2016/29 | Signature d'un bail commercial entre la société Otavalo et la commune, sis 3 rue de paris, pour une durée de 9 ans et un montant de loyer annuel 15 600 € TTC et hors charges. |
| 10/06/2016 | 2016/31 | Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel en faveur du centre musical du bois de verrières pour ses auditions de Piano, les 25 et 26 juin 2016 de 9h à 23h. En contrepartie de cette mise à disposition, le centre musical du bois de verrières s'engage à apporter son soutien logistique à l'école de musique de Bièvres dans le cadre de leurs échanges. |
| 20/06/2016 | 2016/34 | Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n°187. |
| 23/06/2016 | 2016/34 bis | Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au profit du Club Biévrois de Krav Maga du 2 au 3 juillet 2016 pour effectuer un stage d'été et de mises en situation de self défense et de gestion de stress. |
| 22/06/2016 | 2016/35 | Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n°1286. |
| 27/06/2016 | 2016/36 | Signature d'un bail commercial entre Monsieur Saadi BRINIS et la commune pour un local, sis 3 rue de paris, pour une durée de 9 et un montant de loyer annuel de 6 930 € TTC et hors charges. |

| | | |
|------------|-------------|---|
| 05/07/2016 | 2016/37 | Achat d'une concession (colombarium) dans le cimetière de Bièvres - n°24. |
| 05/07/2016 | 2016/37 bis | Signature du marché n°2016/07, prestations de balayage et de nettoyage mécanisé de la voirie communale, avec la société SEPUR pour un montant annuel du marché forfaitaire de 58 330,80 € TTC. Une deuxième partie des prestations du marché fera l'objet d'un paiement par bons de commande, le montant maximum de ces prestations ne pourra excéder 25 000 € HT pendant toute la durée du marché (4 ans maximum). |
| 05/07/2016 | 2016/38 | Défense de la commune dans l'action intentée contre la délibération du conseil municipal n°1740 du 26 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel. |
| 25/07/2016 | 2016/40 | Convention de mise à disposition au profit de M. Marcouyoux d'une partie du terrain cadastré B74 pour y entreposer des bottes de foin, dans le cadre de son activité de berger, du 8 août au 31 décembre 2016. En contrepartie, l'occupant s'engage à mettre à disposition, au profit de la commune, son élevage d'ovins en vue d'assurer un éco pâturage sur les terrains communaux. |
| 26/07/2016 | 2016/41 | Marché de travaux n° 2016/11 pour l'extension de conduites d'eaux pluviales et usées et de réfections de voirie rue de la Martinière conclu avec la société TERE, pour un montant global et forfaitaire de 252 921,10 euros HT soit, 303 505,32 euros TTC. |
| 26/07/2016 | 2016/42 | Marché de travaux n°2016/09 pour la création d'un cheminement piéton et de places de stationnement longeant l'accès à la résidence du renouveau conclu avec la société Travaux Publics de l'Essonne, pour un montant global et forfaitaire de 66 643,50 euros HT soit, 79 972,20 euros TTC. |
| 26/07/2016 | 2016/43 | Marché n°2016/03 portant sur la réalisation d'une étude de programmation pour l'extension du Gymnase conclu avec la société ASCISTE INGENIERIE, pour un montant global et forfaitaire de 12 125,00 euros HT soit, 14 550 euros TTC. |
| 27/07/2016 | 2016/44 | Contrat entre la commune et la compagnie Mystère Bouffe concernant l'organisation du spectacle « Arlequin, Colombine et les autres », le samedi 24 septembre 2016, pour un montant de 600€ TTC. |

| | | |
|------------|---------|---|
| 27/07/2016 | 2016/45 | Contrat d'exposition entre la Commune et la Bibliothèque départementale de l'Essonne, du 3 octobre au 8 novembre 2016, dans le cadre du festival BD de BUC. |
| 08/08/2016 | 2016/46 | Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n° 1872 |
| 16/08/2016 | 2016/47 | Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n° 1873 |

AFFAIRES GENERALES

1801 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1501 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs par délibération n°1501 en date du 29 avril 2014.

L'article 2 de ladite délibération prévoit « qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, M. Robert DUCHATEL, Maire-adjoint, exercera, dans les conditions susvisées, l'ensemble des attributions déléguées ».

A ce jour, seul Monsieur Robert DUCHATEL est donc autorisé à prendre les décisions, issues de la délégation du Conseil Municipal, en l'absence du Maire. Cette délégation unique n'est pas suffisante pour assurer une continuité de l'activité et du service public notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Il est donc proposé d'autoriser l'ensemble des Maire-adjoints, dans l'ordre du tableau, à prendre les décisions en l'absence du Maire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de modification.

Madame le Maire précise qu'en son absence et celle de M. DUCHATEL, aucune décision ne peut être prise ; ce qui a notamment été le cas en août (pendant une semaine et demi). Il convient donc d'autoriser l'ensemble des adjoints à prendre des décisions, dans l'ordre du tableau, afin d'assurer la continuité de l'activité administrative.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER).

1802 – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2015 PORTANT SUR LA GESTION ET L’ENTRETIEN DES RESEAUX D’EAUX USEES ET D’EAUX PLUVIALES – SOCIETE VEOLIA

Madame le Maire présente le rapport.

La commune de Bièvres a délégué l’entretien et la gestion des réseaux d’eaux usées et pluviales à la Société Véolia, par convention de délégation de service public en date du 21 septembre 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, Véolia a transmis son rapport d’activité annuel à la Commune.

Ce rapport est consultable :

- en Mairie dans le dossier du Conseil ;
- en téléchargement sur le lien suivant : <https://we.tl/15Cu9BZYRU>

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Monsieur MICHAUX demande si la récupération de la TVA auprès du fermier est à jour.

Madame DUMEZ répond que ce point sera vérifié et qu’il en sera informé.

Sans autre observation, le conseil municipal prend acte du rapport d’activité annuel de la société VEOLIA.

1803 – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2015 PORTANT SUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – SOCIETE GRDF

Madame le Maire présente le rapport.

La commune de Bièvres a délégué la distribution publique de gaz naturel à la Société Gaz Réseau Distribution France (ci-après GRDF), par convention de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, GRDF a transmis son rapport d’activité annuel à la Commune.

Ce rapport est consultable :

- en mairie dans le dossier du Conseil
- en téléchargement sur le lien suivant : <https://we.tl/15Cu9BZYRU>

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur MICHAUX demande quelle est la date de signature du contrat de concession ainsi que sa durée.

Madame le Maire répond que le contrat a été signé en juin 1996 et qu'il est d'une durée de 25 ans. Il prendra donc fin en juin 2021.

Sans autre observation, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité annuel de la société GRDF.

1804 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) :
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT

Madame le Maire présente le rapport.

La commune est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France (ci-après désigné SEDIF) qui gère, pour le compte de la commune, le service public de l'eau potable.

Conformément à la réglementation en vigueur, le SEDIF a transmis les documents ci-après, en vue de leur présentation au Conseil municipal :

- *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 ;*
- *Le rapport annuel d'activité du Syndicat.*

Le SEDIF a également transmis pour information le rapport d'activité du délégataire, pour l'exercice 2015, remis par son concessionnaire, la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France.

Ces rapports sont consultables :

- *en mairie dans le dossier du Conseil ;*
- *sur le site internet www.sedif.com (rubrique Nos publications/Publications institutionnelles).*

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur MICHAUX s'interroge sur l'avenir du SEDIF compte tenu de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau à la Métropole de Paris. Ce transfert de compétence entrainera un changement de périmètre du SEDIF puisqu'une partie de ses communes adhérentes sont également membres de la Métropole de Paris. Il demande quels seront les impacts de cette loi sur le fonctionnement du SEDIF, notamment en termes de gouvernance.

Madame le Maire répond qu'à sa connaissance il n'y aura pas d'impact. Elle ajoute que la commune de Bièvres ne fait partie de la Métropole de Paris et qu'il n'y a donc pas d'impact sur son adhésion au SEDIF.

Sans autre observation, le conseil municipal prend acte des rapports d'activité annuels du SEDIF.

TECHNIQUE

1805 – VALIDATION DU DOSSIER DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Comme indiqué en début de séance par Madame le Maire, l'adoption de cette délibération est reportée à la séance suivante.

JURIDIQUE

1806 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PLAN NUMÉRIQUE SUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES CASTORS »

Monsieur DAUPHIN présente le rapport.

Annoncé en mai 2015 par le Président de la République, le plan numérique pour l'éducation, qui vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation, s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale mise en place par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En effet, le plan numérique souhaite tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien aux collectivités territoriales, à hauteur de 1[€] pour chaque euro investi plafonné à une subvention de 4 000€ par classe mobile.

Ce plan numérique, issu de la concertation nationale sur le numérique, est déployé progressivement depuis la rentrée 2015 : 1510 collèges et 1256 écoles vont expérimenter sur l'ensemble du territoire de nouvelles formes d'enseignements et d'apprentissages.

Dans l'académie de Versailles, sont concernés 9 collèges et 22 écoles issus de la phase de préfiguration du plan ainsi que 140 collèges et 147 écoles issus des phases 1 et 2 de généralisation de l'appel à projets. Le Conseil départemental, qui est le premier décideur, a choisi 11 collèges pour la deuxième phase notamment le collège Emile Zola d'Igny, dans lequel les enfants biévrois sont scolarisés. Or, lorsque le Département s'engage pour un collège, les écoles élémentaires du secteur peuvent également bénéficier du programme.

Ainsi, la Commune a souhaité s'engager dans ce projet d'équipement numérique afin d'équiper les deux classes de CM2 de l'école élémentaire « Les Castors ».

Pour ce faire, elle a rencontré des entreprises proposant cet équipement numérique ainsi que des communes engagées dans la démarche depuis plusieurs années, afin d'avoir un retour d'expérience.

A l'issue de ces rencontres, un comparatif des différents équipements proposés a été réalisé.

Suite à ce comparatif, il a été décidé de retenir la solution Apple. Un devis a donc été réalisé par la société CFI comprenant 2 chariots mobiles de 13 tablettes chacun.

Le coût total de l'opération s'élèvera donc à 25 164,04 € TTC, décomposé comme suit :

- 18 461,40 € pour l'équipement des 2 classes mobiles (tablettes, chariots, casques stéréos, étuis de protection...);*
- 2 599,99 € pour l'installation de la MDM (possibilité de prise en main à distance de toutes les tablettes);*
- 374,40 € pour la pose du logo sur les tablettes;*
- 928,25 € pour un mini Mac (permet la prise en main à distance des tablettes);*
- 2 800 € pour l'achat et la mise en place des 2 serveurs.*

La mise en place de cette opération numérique au sein de l'école élémentaire « Les Castors » suppose la conclusion d'une convention de partenariat avec l'académie de Versailles.

Une fois l'opération réalisée, la Commune pourra percevoir de la part de l'Etat une subvention de 8 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Académie de Versailles et à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place de l'opération susvisée.

Monsieur DAUPHIN précise que la Commune souhaite adhérer à ce plan numérique pour habituer les enfants à utiliser les tablettes dans le cadre du travail scolaire. Il est prévu d'acheter 26 tablettes avec tout le matériel nécessaire (logiciel de gestion, écouteurs, etc...).

Monsieur MICHAUX affirme être favorable à cet investissement malgré son coût élevé. Il attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'assurer l'entretien et la sécurité de ce matériel.

Monsieur DAUPHIN précise que ces tablettes seront gardées dans les écoles et qu'il est prévu d'acheter une armoire pour sécuriser ce matériel.

Monsieur MICHAUX regrette que la société Apple ait été retenue pour cet achat d'autant que cette dernière ne paye pas d'impôts en France.

Monsieur DAUPHIN répond que l'offre proposée par l'entreprise française Squool ne semble pas de nature à garantir la pérennité des tablettes.

Sans autre observation, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1807 – APPROBATION DE L'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SIFUREP)

Monsieur PARENT présente le rapport.

La commune de Bièvres a adhéré au SIFUREP, par délibération n°1636 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015.

Plusieurs communes et établissements publics ont demandé à adhérer à ce syndicat.

C'est ainsi le cas de :

- *L'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris qui souhaite adhérer, au titre des compétences « Services extérieurs des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;*
- *Les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Saint-Maurice et de Gonesse, qui souhaitent adhérer, au titre de la compétence « Services extérieurs des pompes funèbres » ;*
- *Le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), qui souhaite adhérer, au titre de la compétence « crématoriums et sites cinéraires ».*

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'extension de périmètre du SIFUREP.

Madame le Maire signale que ce type de délibération est toujours voté à l'unanimité et n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux. Elle propose donc que ces délibérations soient dorénavant approuvées tacitement sans qu'il soit nécessaire de les présenter systématiquement en Conseil municipal, sauf en cas de changement de périmètre. Cette proposition est acceptée.

Sans autre observation, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1808 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Madame le Maire présente le rapport.

1) Réglementation et définition du schéma de mutualisation des services :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les évolutions initialement envisagées par l'Etat pour Versailles Grand Parc - fusion de Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines, Plateau de Saclay et Europe Essonne (autour de Massy), ce qui aurait conduit à 850 000 habitants - ont retardé l'élaboration du document. Le projet validé en Bureau communautaire du 30 juin 2016 a été transmis aux maires des communes-membres le 08 juillet 2016. Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour s'exprimer, par voie de délibération.

Sur le territoire de Versailles Grand Parc, ce document réglementaire donnera une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation déjà engagé depuis plusieurs années, en lien avec le projet de territoire adopté par le Conseil communautaire le 8 mars 2016.

Ce projet de schéma de mutualisation constitue un document de référence pour dessiner la nouvelle organisation des services publics locaux.

2) Les différentes formes de mutualisation :

La CA VGP rappelle dans son document les différentes formes existantes de mutualisation, à savoir :

- La mise à disposition de personnel ou de service ;*
- La mise en commun de moyens ;*
- La constitution de services communs.*

A ce jour, la mutualisation au sein de la CA VGP est essentiellement mise en œuvre par la mise à disposition de personnel ou de service de la Ville de Versailles (ville-centre) au profit de la Communauté d'agglomération.

Cette mutualisation s'étend également, dans une moindre mesure, aux autres communes de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, depuis juin 2011, le CA VGP a mis en place un dispositif de mutualisation des services techniques sur toutes les communes de son territoire pour encadrer l'implantation des points d'apport volontaire.

Enfin, la mutualisation s'exerce également entre les communes comme en témoigne la création de syndicats intercommunaux, les prêts de matériels entre communes ou encore la mise en œuvre d'actions collégiales et la conclusion de conventions de partenariat.

C'est le cas notamment de la convention portant sur la gestion de la piscine de Vélizy-Villacoubay conclues avec les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas et Toussus-le-Noble.

3) Objectifs fixés dans le schéma de mutualisation :

La CA VGP fixe, dans son schéma de mutualisation, les objectifs suivants :

- rechercher une plus grande performance du service public (meilleure efficacité économique, montée en expertise et professionnalisation des services, qualité du service rendu) et optimiser les dotations d'Etat ;
- renforcer la cohérence des politiques publiques en travaillant la complémentarité entre la compétence communautaire et compétence communale ;
- partager des services ou rechercher des solutions collectives.

4) Les perspectives nouvelles de mutualisation des services

Les actions de mutualisation menées par la CA VGP ont porté depuis 2008, sur les fonctions supports (ressources humaines, achat, documentation etc...). Les communes ont souhaité poursuivre la mutualisation sur cette dimension et l'étendre à des actions directement tournées vers les usagers.

Il est prévu d'élargir ces actions de mutualisation à d'autres services supports comme l'informatique, les finances ou encore l'urbanisme.

La réflexion sur de nouvelles mutualisations sera assurée par l'assemblée des DGS (Comité de Projet), des réseaux professionnels (réunissant les agents compétents dans les domaines concernés) et le comité de pilotage (réunissant les vice-présidents en charge de la mutualisation, des finances et des ressources humaines).

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au Conseil communautaire, ce qui permettra de suivre les réalisations et les évolutions.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le schéma de mutualisation des services de la CA VGP, joint au présent rapport.

Monsieur MICHAUX affirme que le contenu du rapport présenté par la CA VGP est minimaliste. Il demande comment s'effectue le contrôle du personnel mis à disposition de la CA VGP par la ville de Versailles.

Madame DUMEZ répond que la CAVGP présente, lors des réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), un rapport comprenant l'ensemble des prestations offertes par la communauté d'agglomération avec le montant de rémunération de ces prestations. Ce rapport est analysé et contrôlé de très près par la CLECT. Elle ajoute qu'un retour sur ce point sera fait le 16 novembre lors de la réunion de la commission « intercommunalité ».

Monsieur MICHAUX demande si un bilan territorialisé des investissements des communes membres a été effectué par la CAVGP.

Madame le Maire répond que le bureau communautaire n'a pas fait le choix d'établir un bilan des investissements commune par commune. La CAVGP a une vocation intercommunale et ne peut donc se contenter d'une vision communale.

Madame DUMEZ précise qu'un retour sur les recettes fiscales des entreprises peut être fait.

Sans autre observation, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

URBANISME

1809 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (BATIMENT D), SITUE SUR LA PROPRIETE DU MOULIN DE VAUBOYEN, CADASTREE SECTION M PARCELLES N° 2, 3, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203.

Monsieur SAVARY présente le rapport.

La Commune est propriétaire de la totalité du site du Moulin de Vauboyen. Depuis 2013, elle souhaite le valoriser en y créant la Maison de la Vallée de la Bièvre. Cet équipement sera aménagé de manière :

- *à en faire un lieu de rencontre et de documentation sur la Vallée de la Bièvre afin d'orienter le public souhaitant découvrir la Vallée,*
- *à mettre en valeur l'offre culturelle et patrimoniale existant aux alentours du site,*
- *à renforcer l'offre de loisirs « nature »,*
- *à valoriser les espaces naturels et paysagers du site classé de la Vallée de la Bièvre avec l'implication des associations locales.*

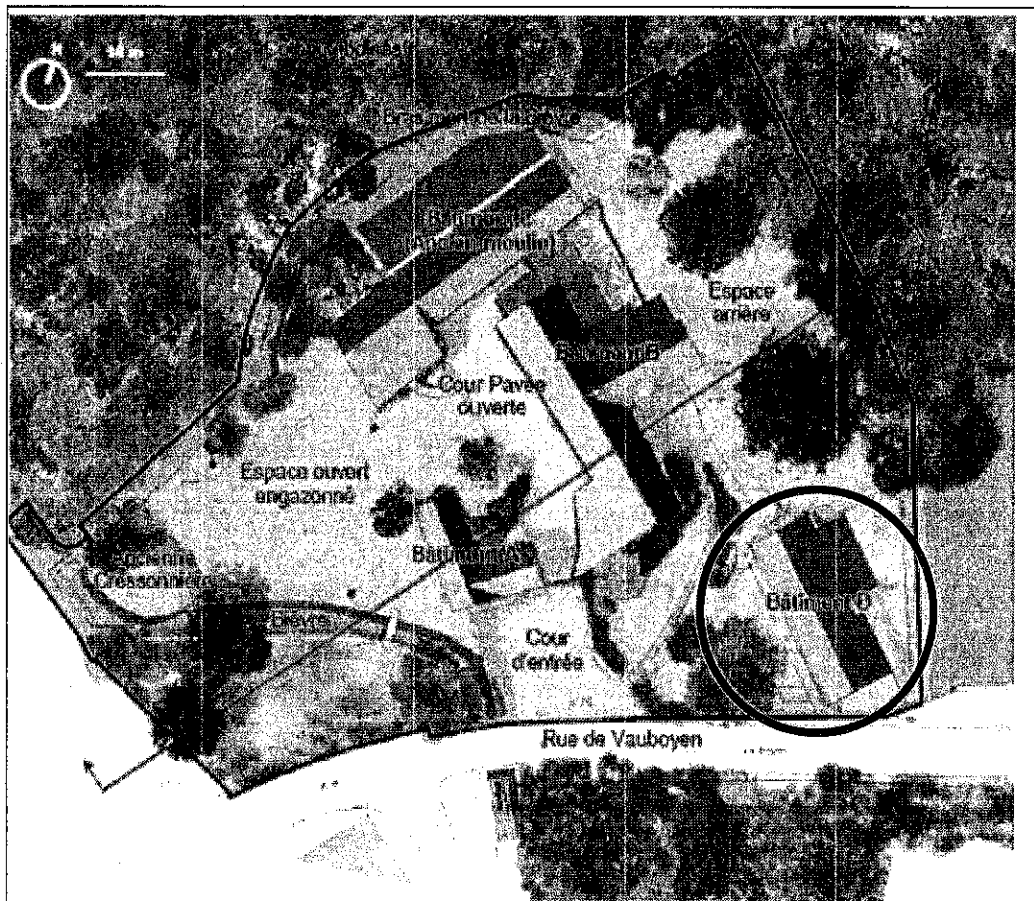
Le Conseil Municipal a délibéré le 26 mai 2015 pour déposer une demande de subvention régionale pour la création de la Maison de la Vallée de la Bièvre.

L'aménagement de la Maison de la Vallée de la Bièvre présente un intérêt régional indéniable pour le développement du tourisme en grande couronne parisienne.

Il s'agira d'une étape multiservices chaleureuse et rustique, sur l'un des itinéraires majeurs de randonnées autour de Paris, notamment le GR 11.

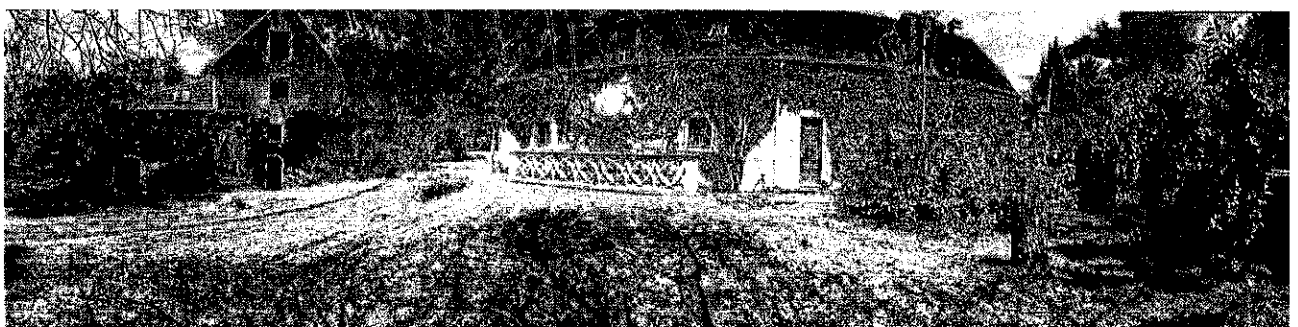
La Maison de la Vallée de la Bièvre sera rendue accessible aux personnes à mobilité réduite offrant ainsi l'accès aux loisirs à tous les Franciliens. En outre, ce lieu est situé à proximité de la gare de Vauboyen desservie par le RER C et à terme par le futur tram-train Massy-Versailles. La Maison de la Vallée de la Bièvre s'inscrit pleinement dans les ambitions de la Région Ile-de-France qui souhaite rester la première destination de tourisme durable.

Le bâtiment D a été choisi pour cet équipement dénommé « Maison de la Vallée de la Bièvre ». Le reste du site fait actuellement l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour sa valorisation.

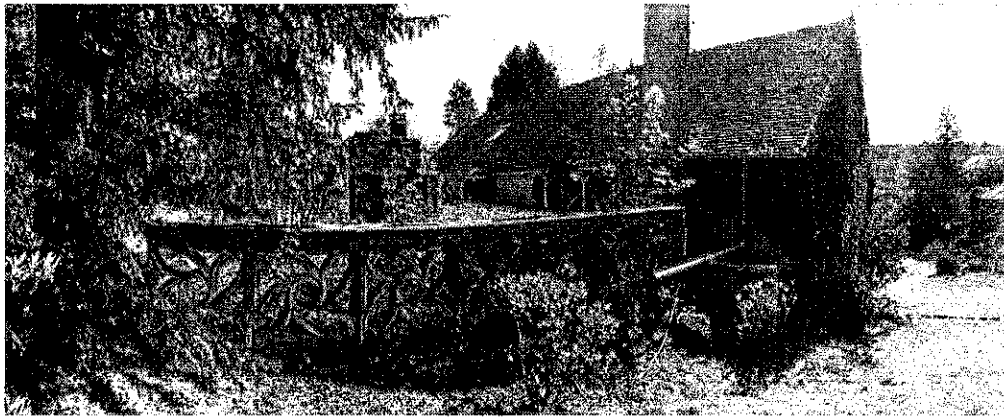


Ce bâtiment est une longère composée d'une toiture simple à deux pentes dont la façade principale au Sud est animée de deux lucarnes à croupe (RDC + combles aménagés), d'une surface totale d'environ 200 m².

Le RDC présente deux extensions : une cuisine semi enterrée au Nord et dans son prolongement une véranda au Sud en limite de propriété. Il est construit dans un style traditionnel en blocs de béton recouverts d'un ciment taloché. La toiture est recouverte de tuiles plates en terre cuite et les menuiseries extérieures sont en bois. Les fenêtres du RDC sont équipées de barreaudage.



Façade sud-ouest



Façade nord-est

L'aménagement du bâtiment D en un lieu multiservices pouvant accueillir du public implique que des travaux d'amélioration soient entrepris.

Les travaux visés pour la Maison de la Vallée de la Bièvre sont :

- *Le changement de destination du bâtiment en ERP de 5ème catégorie*
- *La modification de l'aspect extérieur de la construction avec notamment :*
 - o *en façade sud-ouest, le percement d'une cinquième fenêtre en RDC, la mise en conformité de la porte d'entrée par le biais d'un élargissement et la mise à niveau du seuil,*
 - o *en façade nord-ouest, une ouverture de type grange et fenestron, création d'une porte de service en bois,*
 - o *le ravalement des façades à l'identique (taloché d'une enduit ton pierre),*
 - o *la réhabilitation de la toiture à l'identique,*
 - o *le changement des menuiseries extérieures en aluminium laqué brun foncé avec vitrage clair,*
- *L'aménagement des accès pour les PMR (personnes à mobilité réduite), et de cheminements piétons,*
- *Dépose des équipements et aménagements extérieurs (cheminée, accessoires domestiques maçonnés, cuve à fioul, terrasse arrière en béton...),*
- *Modification de la clôture (création d'un portail à la place de la grille fixe, installation d'une grille métallique sur le muret en pierre existant).*

Etant précisé que les places de stationnement PMR seront implantées soit dans la cour haute permettant l'accès direct à la Maison de la Vallée par un cheminement piéton, soit sur la placette d'entrée sur le site du Moulin de Vauboyen permettant l'accès à la Maison de la Vallée au moyen d'un cheminement piéton et d'une rampe en Z qui s'implantera le long de la balustrade.



Façade sud-ouest



Façade nord-ouest

Ces travaux relèvent d'un permis de construire notamment en raison de la modification de façade et du changement de destination en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la modification du bâtiment D situé sur la propriété du Moulin de Vauboyen en vue de l'aménagement de la Maison de la Vallée de la Bièvre, cadastrée section M parcelles n°2, 3, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203.*

Monsieur MICHAUX estime manquer d'informations pour délibérer sur le dépôt du permis de construire. Il ajoute qu'il n'y a encore aucun élément sur les modalités de fonctionnement et le financement de la Maison de la Vallée de la Bièvre. Il se pose la question de la pertinence de la stratégie du découpage en deux des projets ; celui du Moulin de Vauboyen (qui fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt) et celui de la Maison de la Vallée, puisque selon lui ces deux projets sont liés. Si le dossier était traité globalement, des économies d'échelle pourraient peut-être être réalisées.

Monsieur SAVARY répond que la première étape est celle du dépôt du permis de construire et des demandes de subvention. Sans cette première phase, il n'est pas possible de constituer un budget de fonctionnement. Il est donc à ce jour prématuré de discuter des modalités de financement et de fonctionnement de la Maison de la Vallée. Ce n'est qu'une fois le montant des subventions attribuées connu que le budget de fonctionnement pourra être constitué et qu'un groupe de travail pourra se réunir pour discuter du contenu précis de ce projet, en incluant notamment les associations.

Monsieur BAUD ajoute que l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour le Moulin de Vauboyen est très ouvert puisqu'il laisse aux candidats la possibilité d'intégrer la Maison de la Vallée. La stratégie du découpage des deux projets n'est donc pas définitive et il est tout à fait possible de considérer le projet dans sa globalité.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER).

1810 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA DIVISION EN 5 LOTS DU TERRAIN COMMUNAL SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES ET CADASTRE SECTION L PARCELLE N°87, 88 et 233

Monsieur HACQUARD présente le rapport.

La Commune a acquis en juillet 2015 le terrain sis 9-17 chemin des Hommeries pour y aménager fin 2015 une bretelle de raccordement reliant la route de Jouy (RD117) au futur quartier des Hommeries (opération de 76 logements dont 53 logements sociaux).

Elle poursuivra les travaux en 2017 pour y créer un parking public d'une dizaine de places. L'ensemble de ce projet s'implante sur la parcelle L 88, ainsi qu'une partie de la parcelle L 87.

A ce jour, la Commune souhaite céder la partie résiduelle de ce terrain d'une surface d'environ 3 479 m² à détacher d'un terrain d'une superficie d'environ 4 401 m².

Les lots à céder sont les suivants :

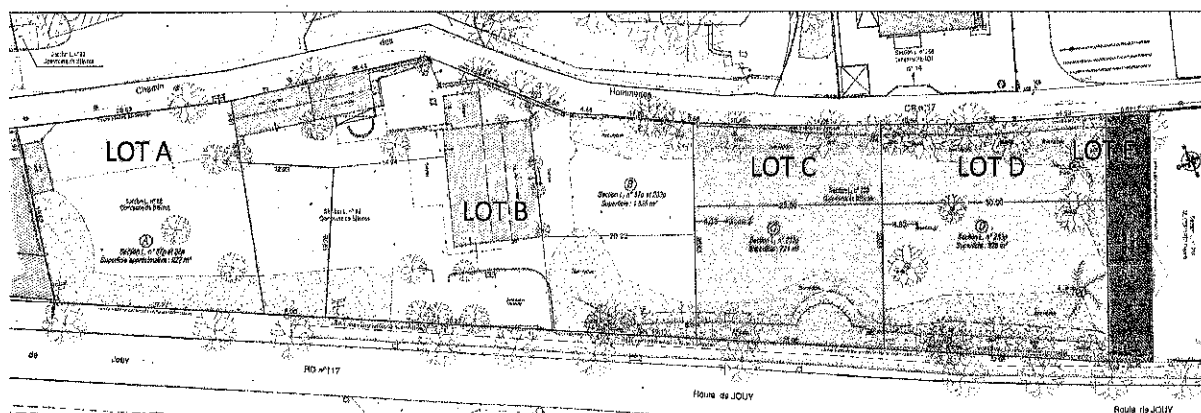
- Lot B : 1 maison existante d'environ 300 m² à réhabiliter, 1 maison existante d'environ 50 m², sur un terrain d'une surface d'environ 1 635 m²,
- Lot C : 1 terrain à bâtir d'une surface d'environ 721 m²,
- Lot D : terrain à bâtir d'une surface d'environ 926 m²,
- Lot E : terrain d'une surface d'environ 197 m².

Le lot E pourra être cédé aux propriétaires riverains qui souhaiteraient s'en porter acquéreurs.

Il est précisé que le lot A d'une surface d'environ 922 m², affecté à la voirie de desserte et à un parking public à créer, demeurera propriété de la Commune.

La cession des lots fera l'objet de délibérations ultérieures, une fois les acquéreurs pressentis.

Projet de plan de division en 5 lots :



La division d'un terrain en vue de bâtir est soumise à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme. De surcroît, toute division de terrain a été rendue obligatoire par délibération en date du 20 juin 2011.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser Madame le Maire à déposer :

- une demande de déclaration préalable de division, pour la division en cinq lots du terrain communal sis 9-17 chemin des Hommeries, cadastré section L parcelles n°87, 88 et 233.

Monsieur MICHAUX indique ne pas être convaincu par la division du terrain en ce qui concerne les lots D et E puisqu'elle crée une bande de 197m² non constructible alors que ces terrains auraient pu être adjoints aux lots C ou D.

Monsieur HACQUARD répond que cette partie non constructible résulte de la présence de deux arbres remarquables inscrits au PLU, qu'il est interdit d'abattre. Il précise que la vente groupée des lots D et E sera privilégiée à une vente en lots séparés.

Monsieur MICHAUX estime que la vente du terrain en lots séparés entraînerait une déperdition de sa valeur.

Monsieur HACQUARD affirme qu'il n'y aura pas de déperdition de valeur puisque c'est le prix de Domaines qui est pris en compte.

Monsieur Baud rappelle que ce sujet a été discuté en commission urbanismes, au cours de laquelle il a été expliqué que la vente groupée serait d'abord tentée et que cette division ne serait envisagée que dans un deuxième temps si cela s'avérait nécessaire.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER).

1811 – ACCORD DONNE A LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE « CHEMIN DES HOMMERIES » DE MODIFIER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS MIXTES SUR LE TERRAIN SITUE 20 ET 22 CHEMIN DES HOMMERIES, CADASTRE SECTION L PARCELLES N° 93, 278 et 280.

Monsieur HACQUARD présente le rapport.

1/Rappel du contexte :

Dès 2014, NEXITY aménageur pressenti et la Commune, se sont rapprochés pour la réalisation d'un programme reposant sur une assiette foncière limitée aux parcelles cadastrées section L n° 93, 278 et 280 et réduit à 76 logements mixtes.

En vertu de la promesse de vente en date du 25 mars 2015, la commune de Bièvres s'est engagée à céder à la SCCV Chemin des Hommeries un terrain à bâtir situé 20, 22 chemin des Hommeries pour la réalisation de ce programme.

Le 31 mars 2015, la SCCV Chemin des Hommeries a déposé une demande de permis de construire qui a été délivré le 31 juillet 2015.

Le 1^{er} février 2016, la SCCV Chemin des Hommeries a déposé une première demande de permis de construire modificatif pour la modification du bâtiment 2, des clôtures, du volet paysager et du plan des voies et réseaux divers (VRD). Ce permis de construire modificatif a été accordé le 8 avril 2016.

Y faisant suite, l'acte définitif de vente en date du 8 avril 2016, a été régularisé entre la commune de Bièvres et la SCCV Chemin des Hommeries.

2/L'évolution du projet

Conformément aux dispositions de l'acte de vente susvisé, la SCCV Chemin des Hommeries doit

solliciter l'accord écrit de la commune de Bièvres, aux termes d'une délibération du conseil municipal, si bon semble à la Commune, pour toute modification du projet architectural.

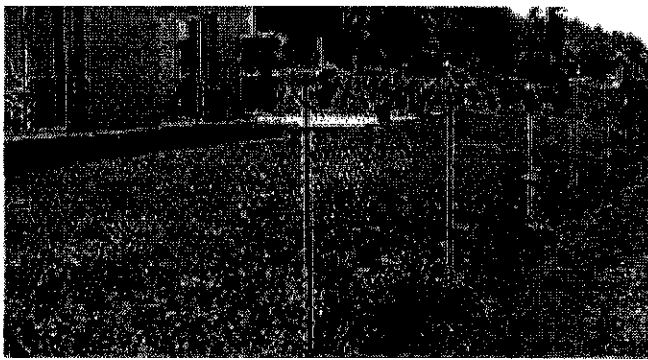
A ce jour, la SCCV Chemin des Hommeries souhaite déposer une deuxième demande de permis de construire modificatif. Ce dépôt permettrait d'apporter des modifications, notamment au projet de clôtures, telles que décrites ci-dessous :

- *Clôtures ganivelles bois d'une hauteur de 1,20 m en limite séparative des lots et en limite sur voie de certains bâtiments conformément au plan de clôtures (à la place d'une grille simple torsion initialement prévue),*
- *Afin de préserver les vues sur la propriété riveraine située à l'Est du projet, une clôture constituée d'une haie végétale d'une hauteur de 1,80m en limite sur rue de la maison n°8, et plantation d'un arbre à petit développement à l'extrémité Est de la voie partagée,*

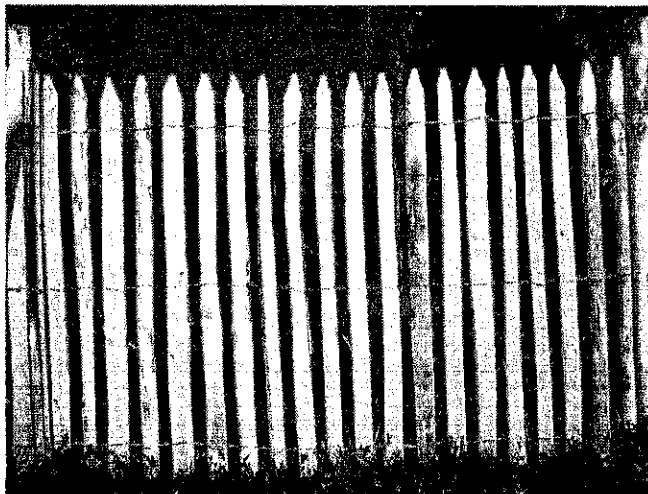
Et sous réserve de l'accord de la SNCF et/ou de RFF :

- *Un mur de soutènement en limite avec la voie ferrée en gabions sur une hauteur totale de 3 mètres coté SNCF (identique au mur béton initialement prévu), dont 1 mètre s'élèvera au-dessus des parkings qui seront aménagés le long de ce mur,*
- *Une clôture de structure solide constituée de ganivelles en bois de châtaignier de 1 mètre de hauteur surmontera les gabions dans la continuité de la paroi côté parkings, afin de sécuriser la zone résidentielle (à la place d'un mur de soutènement béton et de grillage initialement prévus).*

Illustrations clôtures en limites séparatives :

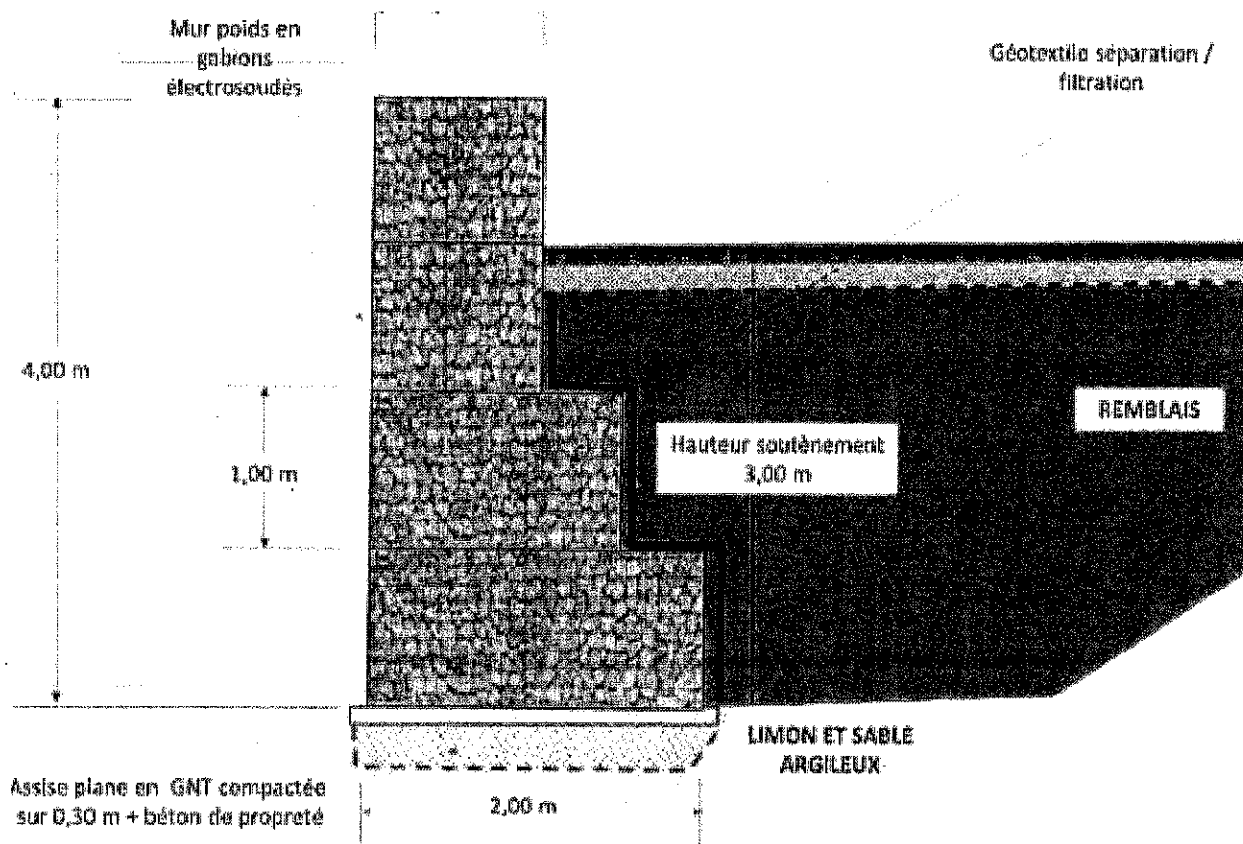


Projet initial : clôture grille simple torsion

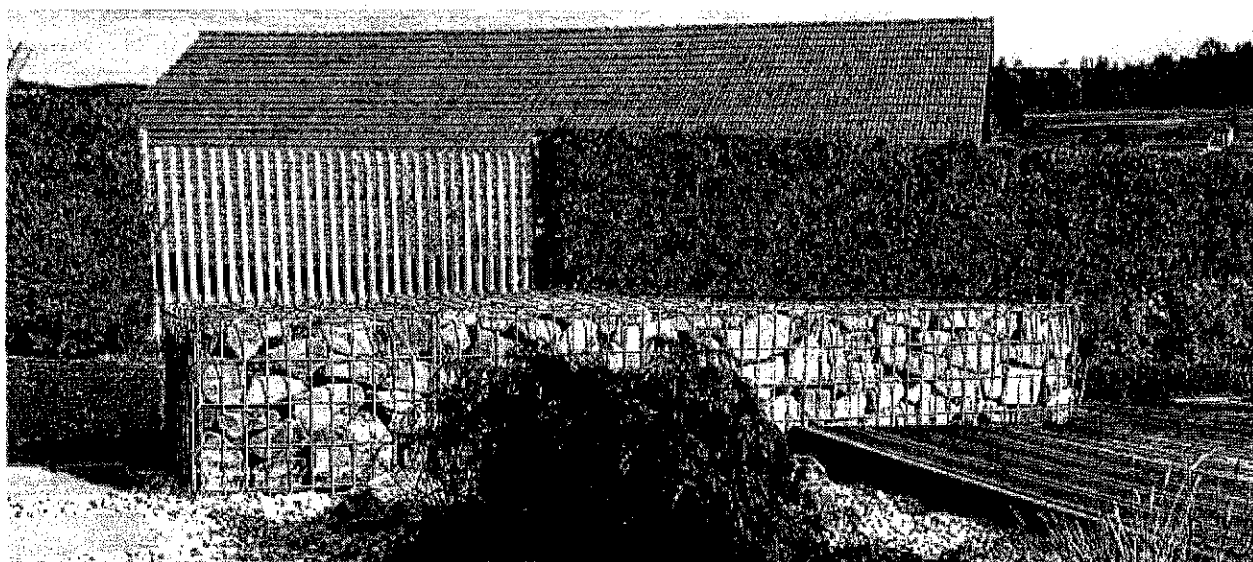


Projet : clôture ganivelle

Illustrations mur de soutènement en limite avec la voie ferrée :



Projet : mur de soutènement en gabions, formant garde-corps avec une remontée de 1.00m côté parking surmonté d'un grillage simple torsion ou maille rigide



Projet : gabions surmontés de ganivelles (illustration)

Dès lors le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord à la SCCV Chemin des Hommeries de modifier le projet de construction de logements mixtes sur le terrain situé 20 et 22 chemin des Hommeries, cadastré section L parcelles n° 93, 278 et 280, pour :
 - o la modification des clôtures en limite séparatives des lots et en limite sur rue,

- la modification de la clôture sur rue de la maison n°8,
- la plantation d'un arbre à petit développement à l'extrémité Est de la voie partagée,
- la modification du mur de soutènement en limite de la voie ferrée.

Monsieur MICHAUX constate que dans la délibération, il est indiqué que le mur mesure 3 mètres alors sur le plan, il est indiqué 4 mètres.

Monsieur HACQUARD répond qu'il s'agit effectivement d'une coquille dans la délibération, et que le mur mesure bien 4 mètres.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

FINANCES

1812 – REVISION DES TARIFS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES HOMMERIES

Madame CHOMBART présente le rapport.

La salle des fêtes est mise à disposition des associations, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elle peut en outre être louée à des particuliers, à des organismes ou encore à des associations extérieures à la commune, pour diverses activités.

Les tarifs appliqués à ce jour ont été adoptés par délibération n°1673 en date du 30 juin 2015.

Compte tenu des travaux d'embellissement réalisés dans la salle cet été, il apparaît opportun de revoir les conditions d'occupation de celle-ci pour en assurer la pérennité.

Dès lors, il est proposé :

- *d'augmenter les tarifs d'occupation les vendredis, samedis et dimanches ;*
- *de maintenir ceux votés pour l'année 2015, pour la période s'étalant du lundi au jeudi, afin d'assurer une attractivité suffisante sur ce créneau très peu fréquenté ;*
- *de prévoir un tarif pour les entreprises biévroises et VGP, pour les vendredis, samedis et dimanches, sous réserve de disponibilité de la salle, étant précisé que les particuliers restent prioritaires sur ces périodes ;*
- *d'inclure la caution rangement (ménage) dans la caution pour dégradation et de fixer cette caution unique à 1 000 euros, au lieu de 720 euros (550 euros pour dégradation + 170 euros pour rangement tels que votés pour l'année 2015). Ce dispositif permettra de garantir le bon état d'entretien de la salle et de responsabiliser les utilisateurs compte tenu du montant dissuasif de cette caution.*

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants :

| Occupation de la salle des Hommeries | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Type d'occupation | Tarifs proposés |

| | <i>Du lundi au jeudi</i> | <i>Vendredi</i> | <i>Samedi ou dimanche</i> |
|---|---|--|--|
| <i>Particuliers résidant dans la commune de Bièvres</i> | <i>Tarif actuel : 200 € Nouveau tarif : 200 €</i> | <i>Tarif actuel : 260 € Nouveau tarif : 300 €</i> | <i>Tarif actuel : 335 € Nouveau tarif : 375 €</i> |
| <i>Associations et Conseils syndicaux biévrois</i> | <i>Mise à disposition gracieuse 1 fois par an</i> | | |
| <i>Entreprises biévroises et VGP</i> | <i>Tarif actuel : 260 € Nouveau tarif : 260 €</i> | <i>Tarif actuel : aucun Nouveau tarif : 360 €</i> | <i>Tarif actuel : aucun Nouveau tarif : 435 €</i> |
| <i>Particuliers et associations non biévroises</i> | <i>Tarif actuel : 320 € Nouveau tarif : 320 €</i> | <i>Tarif actuel : 600 € Nouveau tarif : 1000 €</i> | <i>Tarif actuel : 800 € Nouveau tarif : 1200 €</i> |
| <i>Caution pour dégradation et ménage</i> | <i>Tarifs actuels : 550 € pour dégradation + 170 € pour rangement (ménage) Nouveau tarif : 1000 €</i> | | |

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les tarifs susmentionnés pour l'utilisation de la Salle des Hommeries.

Madame CHOMBART indique que certains tarifs ont été augmentés en raison des travaux d'embellissement de la salle. Par ailleurs, la caution ménage a été augmentée car le coût supporté par la commune est important. En effet, la société de ménage intervient après chaque location ainsi que 3 à 4 fois par an pour un nettoyage complet de la salle. Elle précise que la salle a été louée ; 68 fois en 2012, 81 fois en 2014 et 76 fois en 2015.

Monsieur du VERDIER demande quel est le tarif fixé pour les associations après la première mise à disposition gracieuse.

Madame CHOMBART répond qu'il convient de fixer ce tarif, qui n'est pas prévu dans la présente délibération. Elle propose de voter ce tarif dans une délibération distincte, à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose plutôt de reporter le vote de cette délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal, en y intégrant le tarif pour les associations après une première mise à disposition gracieuse.

L'ensemble des conseillers municipaux sont favorables à cette proposition.

Le vote de la délibération est donc reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

1813 – FIXATION DES MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES A CHATENAY-MALABRY

Monsieur DAUPHIN présente le rapport.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, pose le principe du libre accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil sur les

modalités de répartition des frais de scolarité. Les communes peuvent également se mettre d'accord pour un accueil gratuit ou décider de prendre pour base de répartition, des critères librement choisis par elles.

Depuis de nombreuses années, des enfants des communes voisines sont scolarisés dans les groupes scolaires de la commune de Bièvres.

A ce jour, 8 enfants des communes voisines bénéficient d'une dérogation scolaire, dont 4 enfants domiciliés sur la commune de Châtenay-Malabry. En parallèle, 2 enfants biévrois sont scolarisés dans des établissements extérieurs.

Les tarifs actuels ont été fixés par décision du Maire en date du 10 mai 2011, à savoir :

- 765 € par an et par enfant scolarisé en école élémentaire,
- 973 € par an et par enfant scolarisé en école maternelle.

D'un commun accord, les communes de Châtenay-Malabry et de Bièvres ont proposé d'harmoniser leurs tarifs en les alignant sur ceux de la Commune de Châtenay-Malabry, à savoir 762,25 € par an et par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Ce souhait d'harmonisation fait suite aux constats suivants :

- quelques Châtenaisiens sont domiciliés chemin de la Sygrie, plus proches du territoire de la commune de Bièvres que de celui de Châtenay-Malabry. Ces familles profitent de la vie économique locale sur Bièvres, et souhaitent de la même manière scolariser leurs enfants dans les équipements scolaires biévrois.
Il est d'ailleurs précisé qu'un projet de modification des limites communales est en cours d'instruction afin de rattacher les dites propriétés au territoire communal de Bièvres.
- des tarifs différents sont appliqués entre les deux communes alors que selon les recommandations de l'AMIF, le principe de réciprocité doit être privilégié.

Le Conseil municipal est invité à délibérer en ce sens.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1814 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame DUMEZ présente le rapport.

La présente Décision Modificative a pour objet :

1. D'ajuster les crédits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

A. Recettes : + 131 429.53 €

- Taxe sur les pylônes : + 22 540€. La DDFIP 91 a notifié à la commune une recette

correspondant à la taxe sur les pylônes qui s'élève à 22 540€ pour 2016. Par prudence, cette recette, qui pourrait être perçue à terme par VGP, n'avait pas été inscrite.

- Droits de mutation: + 108 889,53€. Le Département a notifié que les droits de mutation versés en 2016 au titre du rôle 2015 s'élèveraient à 108 889,53€. Cette recette non connue au moment du BP2016 et dont les modalités de répartition devaient être revues par le Conseil départemental (séance du 27 juin 2016), n'avait pas été inscrite.

Les communes de 5000 habitants et plus perçoivent directement les droits de mutation sur les cessions d'immeubles anciens effectuées sur leur territoire. Pour les communes de moins de 5000 habitants, ces droits sont versés dans un fonds réparti chaque année par le Conseil Départemental. La répartition doit notamment tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal (article 1595bis du code général des impôts).

Lors de la séance du 27 juin 2016, le Conseil Départemental a modifié les critères utilisés depuis 2007 afin de simplifier et de sécuriser la péréquation. Les critères imposés par l'article 1595 bis ont été repris et un seul critère a été ajouté : Les logements d'habitation. Le fonds est désormais réparti en 4 enveloppes ainsi pondérées :

- 35% au prorata de la population,
- 35% au prorata de l'effort fiscal,
- 20% au prorata des logements d'habitation,
- 10% au prorata de la moyenne glissante sur 5 ans des dépenses d'équipement brut par habitant.

B. Dépenses : + 131 429.53 €

- Fonds de Solidarité région Ile de France (FSRIF) - compte 73924.
La contribution de Bièvres au FSRIF a été notifiée à la commune à hauteur de 396 585€. La dépense ayant été budgétée pour 414 000€, il y a lieu de procéder à son ajustement.
- Le Conseil municipal avait décidé lors du vote du BP 2016 de constituer une réserve mobilisable en cours d'année en matière de fonctionnement. Comme prévu par la loi, le Conseil municipal doit être informé de l'affectation de ces montants. Ainsi, il est proposé de réaffecter des dépenses budgétées sur le chapitre 022 (Dépenses imprévues) vers les chapitres 011 pour 50 000€ ; 65 pour 10 000 € (pour des non valeurs) et 67 pour 10 000€ (pour des annulations de titres sur années antérieures).
- Subventions aux associations : 86 529 €
 - 13 229 € correspondant au versement d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) afin de payer les adhésions 2015 et 2016.

Il s'agit d'un "service énergie" mutualisé auprès des communes du Sud Yvelines de moins de 10 000 habitants. Ce service conçu par l'ADEME permet d'accompagner les services municipaux dans les recherches de solutions permettant des économies d'énergie (visite technique des bâtiments, formations...)

- 1 300€ de subvention à l'association ACB FOOT. L'association de football a connu une perte d'adhésions ces dernières années. Un plan d'actions est mis en œuvre par la nouvelle équipe dirigeante pour augmenter le nombre d'adhérents et pérenniser des équipes existantes. L'association a sollicité la commune pour une subvention complémentaire afin de remplacer des matériels obsolètes et de rémunérer un entraîneur supplémentaire.
- Il est prévu 70 000€ de complément de subventions à l'association Amicale laïque. Lors du vote du BP 2016, le bilan de l'année 2015 de l'association n'avait pu être présenté (comptes non encore clos). A ce titre, afin de coller au mieux aux besoins de l'association, il avait été décidé de verser une avance de subvention de 100 000 euros dans l'attente de pouvoir préciser les besoins 2016 de cette structure. Une réunion complémentaire a permis de définir, au mois d'aout, le reliquat de subvention pour 2016, soit 70 000 euros.
- Suite au séisme intervenu en Italie, il est prévu 2 000 € à l'association " Proloco di Palestrina". Cette association locale organise le 25 septembre 2016 une manifestation culturelle et festive dans le but de récolter des fonds à destination des victimes du séisme et dont l'usage précis sera défini avec les autorités locales de la commune d'Amatrice.
- Virement de la section fonctionnement à la section investissement (chapitre 023) : Afin de financer les nouveaux besoins en investissements (Caméras de vidéosurveillance et plan numérique), il est nécessaire de procéder au virement de 100 200€ de la section de fonctionnement vers la section investissement.
- Dépenses imprévues (chapitre 022) : L'équilibre de la section fonctionnement nécessite une baisse -107 884.47€ du chapitre 022 correspondant au solde de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement non financées par une autre recette.

C. Equilibre général de la section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement | Solde section fonctionnement |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 131 429.53€ | 131 429.53€ | - |

2. D'ajuster les crédits de la section d'investissement de la manière suivante :

A. Recettes : 863 200 €

- Subventions d'investissement : 8 000 €. L'Education nationale octroie une subvention de 8000€ pour le plan numérique (délibération présentée en séance).
- Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé : L'acte de cession du terrain des Hommeries prévoit un différé de paiement de 775 000 € en 2017. La créance correspondante doit être constatée comptablement.

- Virement de la section de fonctionnement. Il est inscrit 100 200 € au chapitre 021 virements de la section fonctionnement correspondant à la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

B. Dépenses : 863 200 €

- Dépenses d'équipement: Il est prévu d'inscrire en dépenses d'investissement supplémentaires deux nouveaux projets : le plan numérique pour 25 200 € et la pose de nouvelles caméras de surveillance pour 83 000 €.

La traduction comptable de ces deux nouveaux projets correspond à l'inscription de crédits supplémentaires:

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2 600 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 105 600 €

Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé: L'acte de cession du terrain des Hommeries prévoit un différé de paiement de 775 000 € en 2017. La créance correspondante doit être constatée comptablement dès l'année 2016.

C. Equilibre général de la section d'investissement

| Dépenses d'investissement | recettes d'investissement | Solde section investissement |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 863 200€ | 863 200€ | - |

Madame FERRY précise que l'ALEC accompagne la commune dans la formation du personnel en matière de performance énergétique. Elle apporte sa technicité, et donc un partage de compétence, dans certains dossiers. Elle conseille ainsi la commune sur l'utilisation des bâtiments communaux en vue de générer des économies d'énergies.

Monsieur MICHAUX demande s'il s'agit bien d'une subvention versée à l'ALEC ou s'il s'agit du versement de la cotisation de la commune pour son adhésion à cette association.

Madame DUMEZ répond que dans la convention, il est fait mention de la notion de « subvention » mais que juridiquement, il s'agit bien de la cotisation pour l'adhésion de la commune à cette association. Madame WACONGNE, trésorière de la commune, a cependant demandé de conserver budgétairement le terme de subvention.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER).

1815 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN CREE AU PROFIT DES COMMUNES ET EPCI DECLARES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Madame DUMEZ présente le rapport.

Des inondations ont touché plusieurs communes de France suite aux intempéries qui ont eu

lieu du 28 mai au 5 juin 2016.

La commune de Bièvres a été déclarée en état de catastrophe naturelle, conformément à l'arrêté interministériel (NOR INTE1615488A) du 8 juin 2016.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de l'Essonne a créé un fonds de soutien de 2 à 3 millions d'euros pour subventionner les communes et EPCI déclarés en état de catastrophe naturelle. Ce fonds est destiné à financer les dépenses liées aux réparations des dégâts (nettoyage, remplacement de matériel, etc) ainsi que les dépenses liées à la prévention des risques ou à l'adaptation des documents communaux en matière de sécurité et de sauvetage.

La commune de Bièvres peut prétendre à ce fonds en vue :

- de couvrir les dépenses liées à l'acquisition d'équipements (pour la réparation des dégâts et, à titre préventif, en cas de nouvelles inondations). Les factures et devis portant sur lesdits équipements sont consultables en Mairie dans le dossier du conseil municipal ;
- de couvrir les dépenses liées à l'adaptation des documents communaux en matière de sécurité et de sauvegarde. En effet, la commune doit mettre en place un plan communal de sauvegarde sur son territoire.

Le Conseil départemental de l'Essonne prendra à sa charge un montant maximal de 50 000 € HT de dépenses éligibles dans la limite de 50% de la dépense pour les communes de plus de 2 000 habitants, soit un montant maximal d'aide de 25 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter cette demande de subvention.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1816– MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DES VICTIMES DU SEISME QUI A FRAPPE L'ITALIE LE 24 AOUT 2016 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROLOCO DI PALESTRINA

Monsieur BAUD présente le rapport.

Le 24 août dernier, un séisme de puissance 6,2 sur l'échelle de Richter a frappé l'Italie. D'importants dégâts matériels sont recensés notamment dans les villes d'Amatrice et d'Accumoli. De nombreuses habitations se sont effondrées et des routes ont été détruites. En plus du bilan humain tragique, ce sont aussi des richesses culturelles et ancestrales qui ont

disparu durant les secousses.

La commune de Bièvres souhaite apporter son soutien financier aux sinistrés par le versement d'une subvention auprès des victimes par le biais d'associations de Palestrina qui œuvrent dans le secours et l'assistance des populations des communes sinistrés.

A la demande de la commune de Palestrina, la Proloco di Palestrina, association locale, organise le 25 septembre 2016 une manifestation culturelle et festive dans le but de récolter des fonds à destination des victimes et dont l'usage précis sera défini avec les autorités locales de la commune d'Amatrice.

A titre de solidarité, il est proposé au Conseil municipal de déclarer son soutien aux victimes de ce séisme, et de décider le versement d'une aide financière de 2 000 € en se joignant à l'initiative de la commune de Palestrina en faveur des sinistrés.

Monsieur BAUD précise que le CIF organisera une collecte de fonds à la fin de la brocante pour les sinistrés et assurera le transport de cette collecte vers l'Italie.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1817 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS L'AMICALE LAIQUE ET L'ATHLETIC CLUB DE BIEVRES FOOT

Madame DUMEZ présente le rapport.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations l'amicale laïque et l'Athlétic Club de Bièvres (A.C.B) à hauteur de :

- 1 300€ à l'association ACB Foot : L'association de football a connu une perte d'adhésions ces dernières années. Un plan d'actions est mis en œuvre par la nouvelle équipe dirigeante pour augmenter le nombre d'adhérents et pérenniser des équipes existantes. L'association a sollicité la commune pour une subvention complémentaire afin de remplacer des matériels obsolètes et de rémunérer un entraîneur supplémentaire.*
- 70 000€ de complément de subventions à l'association Amicale laïque : Lors du vote du BP 2016, le bilan de l'année 2015 de l'association n'avait pu être présenté (comptes non encore clos). A ce titre, afin de coller au mieux aux besoins de l'association, il avait été décidé de verser une avance de subvention de 100 000 euros dans l'attente de pouvoir préciser les besoins 2016 de cette structure. Une réunion complémentaire a permis de définir, au mois d'août, le reliquat de subvention pour 2016, soit 70 000 euros.*

Il est proposé de voter une délibération de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 pour chacune des associations suivantes :

| Associations | Montant |
|----------------|----------|
| Amicale Laïque | 70 000 € |
| ACB Foot | 1 300 € |

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1818 – APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016

Madame DUMEZ présente le rapport.

La loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

L'objectif consiste à redistribuer au niveau national : 150 millions d'euros de ressources en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015, 1 milliard en 2016 et à partir de 2017, 2% des recettes fiscales des communes et de leur regroupement dotés d'une fiscalité propre.

L'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de calcul du FPIC et les possibilités de dérogations à celle-ci.

Conformément au courrier du préfet des Yvelines du 3 juin 2016, les EPCI souhaitant déroger à la règle de droit commun sont tenus de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la préfecture soit, avant le 3 août 2016.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a délibéré pour une répartition dérogatoire lors de la séance du 27 juin 2016 de son conseil communautaire :

- 1- *Le FPIC est reparti selon la règle de droit commun :*
 - a. *L'intercommunalité prend en charge 15.5793% du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal,*
 - b. *Le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,*
 - c. *Les communes contributrices au FSRIF (Fonds de Solidarité d'Ile de France) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.*

2- L'intercommunalité prend en charge 50% du prélèvement restant de chacune des communes.

| en euros | Potentiel financier / hab 2016 | Population DGF 2016 | Potentiel financier 2016 : potentiel fiscal / hab x population DGF | Part dans le potentiel financier total des 19 communes | Répartition FPIC 2016 | FSRIF 2015 | Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP | Arrondis | Répartition finale FPIC 2016 droit commun |
|---------------------|--------------------------------|---------------------|--|--|-----------------------|-------------------|---|-----------|---|
| VGP | | | Part VGP : CIF 2016 en % | 15,5703% | 2 239 673 | | 3 081 194 | 1 | 5 320 868 |
| Total communes | | | Part communes | 84,4207% | 12 136 283 | | -3 081 194 | -1 | 9 055 088 |
| Bailly | 1 527,01 | 4 066 | 6 208 823 | 1,47% | 178 675 | | | -1 | 178 674 |
| Bièvres | 2 187,57 | 4 598 | 10 058 447 | 2,39% | 289 458 | -350 578 | -289 458 | | 0 |
| Bois d'Arcy | 1 281,66 | 14 360 | 18 404 638 | 4,36% | 529 641 | | | 1 | 529 642 |
| Bougival | 1 361,14 | 8 918 | 12 138 647 | 2,88% | 349 321 | | | 1 | 349 322 |
| Buc | 2 258,12 | 5 816 | 13 133 226 | 3,11% | 377 942 | -544 523 | -377 942 | | 0 |
| Châteaufort | 1 621,03 | 1 458 | 2 363 462 | 0,56% | 68 015 | -32 652 | -32 652 | | 35 363 |
| Fontenay-le-Fleury | 1 208,95 | 13 298 | 16 076 617 | 3,81% | 462 646 | | | | 462 646 |
| Jouy-en-Josas | 1 326,29 | 8 546 | 11 334 474 | 2,69% | 326 179 | | | -1 | 326 178 |
| La Celle St-Cloud | 1 360,84 | 21 833 | 29 711 220 | 7,05% | 855 017 | | | -2 | 855 015 |
| Le Chesnay | 1 444,06 | 29 632 | 42 790 386 | 10,15% | 1 231 404 | | | | 1 231 404 |
| Les Loges-en-Josas | 1 678,69 | 1 583 | 2 657 366 | 0,63% | 76 473 | -60 331 | -60 331 | | 16 142 |
| Noisy-le-Roi | 1 254,97 | 8 003 | 10 043 525 | 2,36% | 289 028 | | | | 289 028 |
| Rennemoulin | 1 159,28 | 117 | 135 836 | 0,03% | 3 903 | | | | 3 903 |
| Rocquencourt | 1 752,36 | 3 341 | 5 854 635 | 1,39% | 168 482 | -148 623 | -148 623 | 1 | 19 860 |
| Saint Cyr-l'Ecole | 1 046,29 | 18 782 | 19 651 419 | 4,66% | 565 520 | | | 3 | 565 523 |
| Toussus-le-Noble | 1 663,03 | 1 187 | 1 974 017 | 0,47% | 56 807 | -24 657 | -24 657 | | 32 150 |
| Vélizy-Villacoublay | 3 496,96 | 21 340 | 74 625 126 | 17,70% | 2 147 531 | -4 016 060 | -2 147 531 | | 0 |
| Versailles | 1 395,19 | 88 647 | 123 679 408 | 29,33% | 3 559 194 | | | -5 | 3 559 189 |
| Viroflay | 1 290,53 | 16 194 | 20 885 938 | 4,95% | 601 047 | | | 2 | 601 049 |
| TOTAL DES 19 | | 271 709 | 421 727 007 | 100,00% | 12 136 283 | -5 177 424 | -3 081 194 | -1 | 9 055 088 |
| VGP | | | | | 2 239 673 | | 3 081 194 | 1 | 5 320 868 |
| TOTAL FPIC | | | | | 14 375 956 | | | | 14 375 956 |

Répartition choisie par VGP :

| en euros | Répartition finale FPIC 2016 droit commun | Prise en charge VGP dérogatoire (50 %) | Répartition finale dérogatoire |
|---------------------|---|--|--------------------------------|
| VGP | 5 320 868 | 4 527 545 | 9 848 413 |
| Total communes | 9 055 088 | -4 527 545 | 4 527 543 |
| | | | |
| Bailly | 178 674 | -89 337 | 89 337 |
| Bièvres | 0 | 0 | 0 |
| Bois d'Arcy | 529 642 | -264 821 | 264 821 |
| Bougival | 349 322 | -174 661 | 174 661 |
| Buc | 0 | 0 | 0 |
| Châteaufort | 35 363 | -17 681 | 17 682 |
| Fontenay-le-Fleury | 462 646 | -231 323 | 231 323 |
| Jouy-en-Josas | 326 178 | -163 089 | 163 089 |
| La Celle St-Cloud | 855 015 | -427 508 | 427 507 |
| Le Chesnay | 1 231 404 | -615 702 | 615 702 |
| Les Loges-en-Josas | 16 142 | -8 071 | 8 071 |
| Noisy-le-Roi | 289 028 | -144 514 | 144 514 |
| Rennemoulin | 3 903 | -1 952 | 1 951 |
| Rocquencourt | 19 860 | -9 930 | 9 930 |
| Saint Cyr-l'Ecole | 565 523 | -282 762 | 282 761 |
| Toussus-le-Noble | 32 150 | -16 075 | 16 075 |
| Vélizy-Villacoublay | 0 | 0 | 0 |
| Versailles | 3 559 189 | -1 779 595 | 1 779 594 |
| Viroflay | 601 049 | -300 524 | 300 525 |
| TOTAL DES 19 | 9 055 088 | -4 527 545 | 4 527 543 |
| VGP | 5 320 868 | 4 527 545 | 9 848 413 |
| TOTAL FPIC | 14 375 956 | 0 | 14 375 956 |

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1819 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame DUMEZ présente le rapport.

Mme WACONGNE, Trésorière de Bièvres, a transmis l'état des titres de recettes pour lesquels le recouvrement n'a pas pu être obtenu. Ce non recouvrement peut avoir diverses causes, (loyers impayés car débiteur introuvable, insolvable, créance de très faible montant, etc.), mais il doit être retracé dans les écritures budgétaires à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » après l'admission en non-valeur des sommes en question.

Le montant proposé pour les titres à admettre en non-valeur est de 4 260,90 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1820 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur DUCHATEL présente le rapport.

Afin de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer trois postes et de supprimer un poste.

Il précise que le tribunal administratif est venu rappeler que le titulaire de l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ne pouvait se voir confier que des missions relevant de son grade, à l'exclusion notamment des missions de surveillance des élèves durant le temps périscolaire. Or, les besoins de la commune en la matière ne permettent pas d'assurer un service à temps complet représentant 1607 heures par an mais uniquement un service à temps non complet à hauteur de 50 % de ce volume horaire. Il convient par conséquent de procéder à la suppression de l'emploi à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour le remplacer par un emploi du même grade à temps non complet.

Par ailleurs, les deux autres postes créés sont ; un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (filiale administrative) et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Madame PALAZO demande si cette délibération a été présentée à une commission.

Monsieur DUCHATEL répond que cette délibération a été présentée au comité technique.

Monsieur MICHAUX indique que les autres conseillers minoritaires et lui-même s'abstiennent car ils estiment ne pas être suffisamment informés de la raison de fond de cette modification du tableau des effectifs, qui n'a été abordée dans aucune commission.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX,

QUESTIONS ORALES

Première question : Le rapport annuel 2015 de la société Viola concernant le contrat d'éclairage public est dû le 31 mars 2016. Pouvez-vous le transmettre ?

Réponse : Malgré de nombreuses relance par mails, restées sans réponses, le rapport annuel 2015 de Viola ne nous a toujours pas été transmis.

Le directeur de l'agence de VIOLA a donc été convoqué pour faire un point sur ce sujet et lui rappeler les obligations de la société : ce rendez-vous est prévu jeudi 29 septembre.

Deuxième question : Lors du conseil municipal du 28 juin 2016, vous nous avez indiqué que le réseau municipal d'assainissement allait comporter une intégration au niveau du 17 rue de Vauboyen. Pouvez-vous nous indiquer exactement quel réseau est intégré au patrimoine public ? Quelle en est la raison par rapport à la situation antérieure ? Quel est le lien technique entre les travaux rue de la Martinière (cf. votre réponse) et la reprise d'un réseau privé à ce niveau de la rue de Vauboyen ?

Réponse : Le réseau d'assainissement existant rue de Vauboyen s'interrompt au n°10, point haut du réseau.

Les habitants résidant au-delà ne peuvent donc pas s'y raccorder de façon gravitaire. Or, la Commune privilégie le raccordement en gravitaire plutôt que l'installation de pompes de relevage qui nécessite plus d'entretien.

Par ailleurs, il est rappelé que dans les zones d'assainissement collectif, la Commune doit obligatoirement assurer le raccordement des propriétés riveraines à ce réseau.

Le raccordement au réseau public des terrains situés entre le n° 12 de la rue de Vauboyen et le domaine de la Roche Dieu ne peut être réalisé de façon gravitaire qu'en se connectant à un réseau privé d'assainissement situé sous une impasse au niveau du 17 de la rue.

Après raccordement, ce réseau privé sera ainsi incorporé dans le domaine public communal.

Troisième question : Une recrudescence des vols d'hélicoptères de la base aérienne au-dessus du village a pu être observée depuis le mois de juin. En particulier le bruit a nettement augmenté en soirée, au-delà des deux soirs prévus. Avez-vous des informations des informations sur les raisons de cette recrudescence? Pouvez-vous nous transmettre le compte rendu de la dernière réunion régulière de concertation avec la base sur ce sujet des nuisances sonores?

Réponse : Le compte-rendu de la dernière réunion du Comité de suivi de la charte, qui s'est tenue le 24 mai 2016, vous est remis.

Nous avons alerté la Base aérienne sur la recrudescence des survols.

En règle générale, les vols nocturnes sont limités à deux par nuit en juillet et août.

Quelques évènements particuliers ont eu lieu néanmoins cet été :

- Vols supplémentaires réalisés par la Gendarmerie en juin en raison de la coupe d'Europe de football et en juillet après l'attentat de Nice ;
- du 8 au 26 août - la piste a subi des vérifications techniques et de dépollution. Cela a contraint le décollage des aéronefs selon une trajectoire différente de celle habituellement empruntée ;
- 25 août - passation de commandement sur la base.

Par ailleurs, la trajectographie sur la première quinzaine de septembre a été demandée. Ce document qui présente les flux de trafic dans la zone, s'appuie sur les enregistrements par les radars, des positions des aéronefs équipés de transpondeur.

Enfin, les signalements étant enregistrés officiellement, un article est prévu dans la lettre d'information qui sera distribuée dans quelques jours, afin de demander aux Biévrois de signaler tout évènement inhabituel à la base aérienne.

Quatrième question : Alors que des travaux sont prévus au nord de Bièvres pour une section de piste cyclable inutile, la piste cyclable qui relie Bièvres au pôle de Saclay/Moulon via le Christ de Saclay s'est fortement détériorée. Celle-ci est très utilisée par les Biévrois, notamment pour leurs loisirs. Qu'est-il prévu pour remettre en état cette piste cyclable à court terme, en partenariat avec les autres collectivités concernées ?

Réponse : L'entretien de la piste cyclable partant de Bièvres pour rejoindre le Christ de Saclay et le plateau du Moulon, relève de la compétence de l'Etat (DIRIF).

La commune a sollicité le concours du Département de L'Essonne pour travailler de concert avec la DIRIF sur un projet de réaménagement plus global de cette piste.

Il est précisé que la commune est intervenue cet été pour procéder à des travaux d'entretien des parties végétalisées bordant la voie cyclable au débouché de la route de Favreuse, qui gênaient la visibilité des cyclistes. Plusieurs interventions sont prévues en cours d'année pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Cinquième question : Suite à la question n°7 du conseil municipal du 28 juin, il a été répondu que la commune avait via son avocat relancé le tribunal d'Evry.

Quelles sont les informations récentes sur les progrès de ce dossier ? Quand la commune pourra-t-elle faire détruire les constructions illégales ?

Réponse : Le tribunal d'Evry a publié le 1er août dernier le texte du jugement qui avait été rendu le 19 mars de l'année précédente.

Suite à cette publication, la Commune a pu engager le recouvrement des sommes dues, soit 12000€, auxquelles le prévenu a été condamné au titre des dommages intérêts et dépens.

La mise en conformité des bâtiments au permis de construire doit être effectuée par le condamné dans un délai de 8 mois, sous contrainte de pénalité de 35€ par jour de retard. Le recouvrement de cette astreinte, exigible une fois par an, sera assuré par la DDT comme requis par la procédure.

Si le contrevenant venait à ne pas procéder à la mise en conformité, la Commune pourrait alors demander un relevé du montant de l'astreinte puis, s'il persistait dans son refus, solliciter auprès de la Préfecture la mise en œuvre d'une procédure d'exécution d'office.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance prend fin à 22h30 (vingt-deux heures trente).



Pour extrait conforme,

A. Pelletier B

Anne Pelletier – Le Barbier

Maire de Bièvres

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2016

| | Présent | Absent | Représenté |
|---------------------------|---------|--------|------------|
| PELLETIER-LE BARBIER Anne | | | |
| DUCHATEL Robert | | | |
| DUMEZ Céline | | | |
| HACQUARD Hubert | | | |
| MAISONNEUVE Céline | | | |
| PATEL Amine | | | |
| FERRY Marianne | | | |
| DOUARRE Georges | | | |
| DE BEAUCORPS Christelle | | | |
| BEROCHE Guy-Michel | | | |
| CHOMBART Béatrice | | | |
| BERTHIER Benoist | | | |
| ROUSSEAU Denyse | | | |
| BAUD Philippe | | | |
| NATIVEL LECOQ Joëlle | | | |
| SAVARY Alain | | | |
| BOUDY Danièle | | | |
| PARENT Paul | | | |
| LENORMAND Denis | | | |
| AUDE COUDOL Martine | | | |
| HOCQUARD Hervé | | | |
| CURVALE Florence | | | |
| TOHIER Armelle | | | |
| MICHAUX Emmanuel | | | |
| PALAZO Catherine | | | |
| DU VERDIER Emmanuel | | | |
| DAUPHIN Eric | | | |

